



L'INDICATION DES PRIX DES PRODUITS VENDUS EN VRAC :

l'obligation du professionnel d'afficher le prix à la pièce
ou le prix à l'unité de mesure.

C'est quoi un produit commercialisé en vrac ?

Il s'agit d'un produit qui est proposé à la vente sans conditionnement préalable et mesuré en présence du consommateur.

Pour le professionnel !

Le professionnel doit indiquer le prix à la pièce pour les produits vendus à la pièce.

Il doit indiquer le prix à l'unité de mesure pour les produits vendus au poids ou au volume.

Des sanctions s'appliquent en cas de non respect.

> [fiche « La double indication des prix des produits préemballés »](#)

Que constitue une « unité de mesure » ?

Les unités de mesure à utiliser pour l'indication des prix sont prescrites par le Code de la consommation et sont :

- le kilogramme (kg),
- le litre (l),
- le mètre (m),
- le mètre carré (m²),
- le mètre cube (m³).

Exemples concrets !



Ci-dessus un exemple de produit alimentaire dont le prix est fixé à la pièce.



Ci-dessus un exemple de produit alimentaire dont l'unité de mesure est le poids, dans notre exemple, un kilo de tomates coûte 3,98 €.

Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu